



DÉCISION

Décision n°: CL/SF/2024/n° 190

Révision des tarifs
Occupation du domaine
public
au 1^{er} janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, 11 décembre 2014, fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,

Vu la décision 138 du 15 mai 2023, portant révision des tarifs de l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

DÉCIDONS :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2025, les tarifs concernant l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

FETES FORAINES / CIRQUES / MANEGES	FORFAIT ST RIEUL: CIRQUES, ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS (par m ² pour la durée d'occupation du domaine public autorisée)	7,80 €
	CIRQUES, ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS - HORS ST RIEUL (par m ² par jour)	0,93 €
	ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS SUR CONVENTION PARTENARIAT - HORS ST RIEUL (par m ² par jour)	0.45 €
	CAUTION CIRQUES	3 014,00 €

	CAUTION PRET DE PRISES ELECTRIQUES		250 €
	FORFAIT PUNCHING-BALL		77,00 €
	CARAVANES ET CAMIONS SAINT RIEUL (forfait par jour d'occupation):	Forfait par caravane 20 jours	300,00 €
		par caravane journalier - par jour (supplémentaire en dehors du forfait de 20 jours)	20,00 €
TERRASSE (par m ² / saison)	Plein air		19 €
	Couverte		27 €
	Fermée		45 €
ECHAFAUDAGE ET GRAVOIS (par m ² /jour)	1 à 90 jours		0.85 €
	91 à 180 jours		0.65 €
	Au-delà de 180 jours		0.85 €
TAXE DE DEMENAGEMENT			28 €
REALISATION DE BATEAU à la demande des riverains			2 271 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,

Fait à Senlis, le

13 JUIN 2024



Par délégation du Maire
Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 18 JUIN 2024

13 JUIN 2024